

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 8

Rubrik

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à 560,600 fr. Ce chiffre a été dépassé de fr. 41,775 08 c., ce qui porte les dépenses totales à fr. 602,375 08 c.

Aucune pétition n'a été renvoyée par le Grand Conseil au département militaire, dès et y compris la session du printemps 1862 inclusivement.

— Le Conseil d'Etat, en exécution du règlement sur les exercices militaires du collège cantonal, qui institue un inspecteur, a chargé de ces fonctions M. le lieutenant-colonel Melley, à Lausanne, député au Grand Conseil et commandant de la gendarmerie. M. Melley exercera cette inspection non-seulement sur le collège cantonal, mais aussi sur les exercices militaires de l'école moyenne de Lausanne, et, le cas échéant, des collèges communaux. — En outre, le Conseil d'Etat a décidé que tout ce qui concerne les militaires des collèges-écoles moyennes ne ressortirait plus à l'avenir du département de l'instruction publique et des cultes, mais du département militaire.

— Le 9 avril courant, le Conseil d'Etat a nommé M. Jean-François *Jaquier*, à Rolle, au grade de major du 111^e bataillon.

— Le 21, il a nommé M. Gabriel *Gaulis*, à Lausanne, au grade de lieutenant aide-major du bataillon de réserve cantonale n^o 5.

— Le 22, il a nommé M. Charles-Henri *Audemars*, au Chenit, au grade de capitaine de mousquetaires n^o 3 du bataillon d'élite n^o 10.

— Le 24 avril dernier, le Conseil d'Etat a nommé M. Ami *Bugnon*, à Nyon, au grade de major du 111^e bataillon, en remplacement de M. Jaquier, qui n'a pas accepté.

— Le 1^{er} mai courant, le Conseil d'Etat a nommé M. Philippe-Antoine *Vessaz*, à Lausanne, au grade de lieutenant quartier-maître du 45^e bataillon. — Le même jour, il a accordé un brevet de 2^e sous-lieutenant au commissariat à M. F. *Dentan*, secrétaire-adjoint du commissaire des guerres cantonal.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie PACHE, à Lausanne, et à M. TANERA, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

ANNONCE.

Il vient de paraître :

ESSAI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE DE LA SUISSE

PAR

A. de Mandrot, lieutenant-colonel à l'état-major fédéral.

Neuchâtel, imprimerie Attinger. Prix : 60 centimes. Dépôt pour les cantons de Vaud, Valais, Fribourg et Genève, au Bureau de la *Revue militaire suisse*, imprimerie Pache, Cité-d'arrière, 3, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-D'ARRIÈRE, 3.